

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1888.

**Rapport de la Commission des Finances, chargée  
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget  
de la Dette publique pour 1889.***[Voir les nos 100, II, session de 1887-1888, 4, II, et 28, session de 1888-1889, de la  
Chambre des Représentants, et 8, session de 1888-1889, du Sénat.]*Présents : MM. TERCELIN, Président; le Baron BETHUNE, ALLARD, DE LHONEUX,  
CASIER, HARDENPONT et VAN PUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1888 com- portait . . . . . fr.	97,445,497 03
L'article 4 de la loi du 23 mai 1888, portant revision du tarif des pensions militaires, l'a augmenté de . . . . . »	382,964 »
Les sommes votées pour 1888 comportaient donc . . . fr.	97,828,461 03
Les crédits demandés pour l'exercice 1889 sont de . . . .	99,673,646 28
Augmentation pour 1889 . fr.	<u>1,845,185 25</u>

Ce chiffre se décompose comme suit :

ART. 6. Dette 3 1/2 p. c., 1 <sup>re</sup> série . . . . . fr.	40,617 25
ART. 9. Intérêts et frais des capitaux pour pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires. — Intérêts et amor- tissement de la dette 3 1/2 p. c., 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> séries . . . . .	1,296,335 »
ART. 20. Rémunération en matière de milice . . . . .	100,000 »
ART. 21. Pensions diverses . . . . .	201,233 »
ART. 22. Pensions des professeurs et instituteurs com- munaux . . . . .	207,000 »
Somme égale. . . . fr.	<u>1,845,185 25</u>

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants, en sa séance  
du 7 décembre, à l'unanimité des voix.Votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, vous  
propose, Messieurs, d'émettre également un vote favorable.*Le Rapporteur,*  
ÉMILE VAN PUT.*Le Président,*  
TERCELIN-MONJOT.